



## COMMUNIQUE DE PRESSE

15 mars 2017

### Exercice du droit de vote par procuration : N'attendez pas le dernier moment

L'élection du Président de la République aura lieu les 23 avril et 7 mai 2017. Les électeurs qui, pour des raisons professionnelles, de santé, de vacances ou autres, ne pourraient personnellement participer à ce scrutin peuvent donner procuration.

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire), auquel il donne mandat de voter en ses lieu et place. **Le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que son mandant.** Il ne peut disposer que d'une seule procuration établie en France.

Une procuration peut être faite à tout moment, mais il est conseillé **de la faire établir le plus tôt possible et au moins une semaine avant** la date du scrutin en raison du délai d'acheminement postal.

Elle peut concerner soit le premier tour, soit le second tour soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Il faut s'adresser soit :

- **au tribunal d'instance du lieu de domicile ou de travail du demandeur**
- **dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie**

Pour gagner du temps, il est fortement recommandé de remplir en ligne le formulaire disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Ce formulaire est également disponible au tribunal d'instance, dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Dans tous les cas, le mandant doit se présenter personnellement au guichet de l'autorité habilitée.

#### CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.61.83/ 61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

**Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet47**